

Mini-guide n° 6 - Nouvelle édition Mars 2007

Quelle garantie pour vos dépôts ?

1. En quoi consiste la garantie des dépôts ?

En France, comme dans de nombreux pays, le législateur a prévu de protéger les clients contre le risque de défaillance - situation heureusement très rare - de la banque dans laquelle ils ont placé leur argent. Le Fonds de Garantie des Dépôts a été créé dans ce but.

2. Tous mes capitaux déposés sont-ils couverts par ce Fonds ?

Depuis la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, vos dépôts en espèces, les titres que vous avez déposés ainsi que certaines cautions délivrées par votre banque sont couverts par un fonds de garantie. Ce fonds est destiné à vous indemniser si la banque n'était plus en mesure d'honorer ses engagements.

3. Quelles sont les banques concernées par ce dispositif ?

Adhérent au Fonds de Garantie des Dépôts français :

- tous les établissements de crédit dont le **siège social** se trouve en France (y compris DOM) ou à Monaco, même s'il s'agit de filiales françaises de banques étrangères ;
- les succursales d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un état qui ne fait pas partie de l'Espace Economique Européen⁽¹⁾, comme, par exemple, les USA, le Brésil ou le Japon.

4. Que se passe-t-il pour les autres banques ?

Pour les succursales des banques installées en France mais dont le siège social est situé dans un **autre pays** de l'Espace Economique Européen⁽¹⁾, c'est le mécanisme de garantie du pays d'origine qui s'applique.

Avant de déposer des fonds dans une banque, n'hésitez pas à vous renseigner pour savoir si la banque en question adhère au Fonds de Garantie des Dépôts en France ou si elle bénéficie d'un autre système de garantie, et pour quel montant.

(1) Outre la France, les pays de l'Espace Economique Européen sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.

5. Quel est le montant maximum garanti pour un dépôt d'espèces ?

Si votre banque adhère au Fonds de Garantie des Dépôts en France, en cas de défaillance de sa part, vos dépôts seront remboursés à hauteur de **70 000 € maximum** quels que soient votre nationalité et le lieu de votre résidence. Ce montant s'applique globalement pour chaque déposant, sur l'ensemble de ses comptes dans la banque. Si votre compte est un compte joint, chacun des co-titulaires est considéré comme un déposant. Il existe quelques dépôts non couverts par le Fonds de garantie français : les dépôts non nominatifs (bons de caisse anonymes), les certificats de dépôt et les dépôts en devises autres que celles de l'Espace Economique Européen⁽¹⁾ (comme par exemple en dollars, yens ou francs suisses).

6. Quel est le montant maximum garanti pour un dépôt de titres ?

Comme dans le cas des dépôts en espèces, si votre banque adhère au Fonds de Garantie des Dépôts français, vous bénéficiez d'une garantie correspondant à la valeur de vos titres qui seraient rendus indisponibles (actions, obligations, parts de SICAV et de FCP) dans la limite de 70 000 € maximum par déposant, évoquée précédemment. Les dépôts en espèces liés à vos titres (notamment dans le cadre d'un PEA) sont également couverts par ce fonds dans cette limite de 70 000 €. Les contrats d'assurance-vie, en revanche, ne sont pas concernés par le Fonds de garantie bancaire : il s'agit de contrats souscrits auprès de sociétés d'assurances, qui bénéficient d'un autre mécanisme de garantie.

7. Quel est le montant maximum garanti pour les cautions données par la banque ?

Si votre banque était défaillante et ne pouvait pas tenir ses engagements, le Fonds de Garantie des Dépôts pourrait être amené à se substituer partiellement à elle. Le plafond de l'indemnisation (ou de la reprise de l'engagement) par le Fonds de Garantie des Dépôts est limité à 90% du coût qui aurait dû être supporté par la banque défaillante, avec une franchise de 3 000 €.

8. Qui déclenche le mécanisme de garantie ?

Si la Commission Bancaire constatait qu'un établissement de crédit n'était plus en mesure de restituer les fonds ou les titres qu'il a reçus en dépôt, la procédure de demande d'indemnisation serait déclenchée. Le Fonds de Garantie des Dépôts procéderait alors à l'indemnisation des clients de la banque en difficulté.

(1) Outre la France, les pays de l'Espace Economique Européen sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.

